

**Avis du CSRPN de Normandie, conseil scientifique de la réserve naturelle nationale  
du Domaine de Beauguillot**

***Projet d'extension de la RNN du Domaine de Beauguillot***

**Présentation du dossier**

La DREAL a présenté en séance plénière le dossier d'avant-projet pour l'extension de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot. Ce projet, retenu à la SCAP en 2013, a été confirmé en 2018 par son inscription au plan biodiversité gouvernemental (action 35).

Le projet consiste, d'une part, en une extension du périmètre au polder situé immédiatement au sud de la partie terrestre de l'actuelle réserve. Cet espace, propriété du Conservatoire du Littoral, est en gestion écologique depuis 2009, ce qui a permis de retrouver des fonctionnalités de type lagunaire, de diversifier les habitats et d'augmenter de manière remarquable sa potentialité d'accueil pour l'avifaune.

D'autre part, concernant la partie de la réserve située sur le domaine public maritime (DPM), le projet s'attache à conforter l'actuel périmètre en appuyant sa limite est sur la rive gauche du chenal de Carentan (matérialisée par des bouées). Malgré l'existence d'enjeux de patrimoine naturel à l'échelle de la baie des Veys dans son ensemble, la présence de nombreuses activités humaines, liées notamment à la conchyliculture, à la pêche et à la chasse, n'ont pas permis d'envisager une extension sur le DPM.

Les sujétions proposées renforcent notablement la quiétude du site, condition indispensable à la préservation de l'avifaune et du phoque veau-marin : il s'agit en particulier d'interdire toute circulation (hors activités autorisées) en dehors des espaces dédiés sur la partie terrestre comme sur le DPM.

**Avis du CSRPN de Normandie**

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'extension de la réserve naturelle nationale du Domaine de Beauguillot tel que présenté par la DREAL en réunion plénière.

Il confirme la pertinence de l'extension terrestre sur le polder de Sainte-Marie-du-Mont en raison de sa complémentarité fonctionnelle et patrimoniale avec l'actuelle réserve. L'ensemble permet d'accroître la capacité d'accueil en réserve pour les oiseaux d'eau en période inter-nuptiale, en particulier en raison de la structure et du fonctionnement différents des plans d'eau (variations importantes des niveaux d'eau favorable aux limicoles). Ceci confèrera à la réserve un statut de site d'importance internationale pour plusieurs espèces d'Anatidés et de limicoles. La diversification des habitats terrestres dans ce nouveau périmètre, notamment avec l'apparition d'une belle roselière, assure aussi une augmentation de la richesse spécifique des oiseaux nicheurs accueillis. L'intérêt de l'extension de cette réserve ne se résume pas aux oiseaux ; on observe de nouvelles végétations, un accroissement de l'enjeu pour les amphibiens...

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE NORMANDIE**

Concernant le milieu marin, le CSRPN regrette que le périmètre défini ne retienne pas de secteurs subtidaux, notamment au regard des enjeux relatifs à l'ichtyofaune et à la population de phoque veau-marin. Il note que l'analyse de la dynamique hydrosédimentaire et des fonctionnalités halieutiques de la baie des Veys est peu approfondie.

Les sujétions proposées semblent de nature à préserver les enjeux identifiés sur la future réserve.

**Le conseil recommande :**

- d'apporter une attention toute particulière, lors de l'élaboration du futur plan de gestion, à l'étude et à la mise en valeur des interfaces mer/continent et eaux salées/saumâtres/douces.
- de veiller à ce que les enjeux marins non retenus dans le périmètre de la réserve soient bien traités dans le cadre du document d'objectifs commun à la zone de protection spéciale « Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys » (FR2510046) et à la zone spéciale de conservation « Marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys » (FR2500088).

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Madame la Préfète de la région Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte